

Mairie de Puteaux  
Hall administratif  
131, rue de la République  
92800 Puteaux

### Horaires d'ouverture

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h  
Le mardi : de 13h30 à 18h  
Le vendredi : de 9h à 17h30  
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 92 92

## LA CERTIFICATION DE DOCUMENTS

# LA CERTIFICATION DE DOCUMENTS

HALL ADMINISTRATIF  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

## CONDITIONS DE LA CERTIFICATION DU DOCUMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, de par le décret n° 2001-89, l'obligation de produire des photocopies certifiées conformes, exigées auparavant par une autorité administrative, a été supprimée.

La production d'une photocopie simple du document original, dès lors qu'il est lisible, doit être acceptée. En cas de doute sur la validité de la copie produite ou envoyée, les administrations ou autres organismes concernés peuvent demander de manière motivée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la production du document original.

Toutefois, les organismes étrangers peuvent toujours demander la certification conforme des photocopies de documents administratifs. Il sera alors mentionné sur le document certifié, le pays de destination.

Tout document en langue étrangère doit être traduit en français par un traducteur assermenté (liste disponible en Préfecture).

## PIÈCES À FOURNIR

L'original du document ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de consommations).

## QUAND LE FAIRE ?

Une certification peut être demandée pendant les horaires d'ouverture du hall administratif de l'Hôtel de Ville.

La certification de documents est immédiate au guichet.

Le maire ne peut certifier :

- les documents lorsque leur certification est de la compétence exclusive de l'autorité qui détient la minute ou l'acte ;
- les actes dressés par des Officiers Publics : notaires, greffiers ;
- toutes pièces provenant des tribunaux ;
- les certificats de nationalité ;
- toutes pièces d'état civil ;
- les extraits du casier judiciaire ;
- les documents bancaires ;
- tous documents privés ;
- les lettres et contrats commerciaux.